



Atelier #12 « La simplification administrative : aspirations, pratiques, défis »

Présidents de l'atelier :

Florian Favreau

Métis Lab, EM Normandie, 9 rue Claude Bloch, 14052 Caen Cedex 4, France

Stéphane Nahrath

IDHEAP, Université de Lausanne, Rue de la Mouline 28 - CH-1022 Chavannes- près-Renens, Suisse
Corina Paraschiv

LIRAES, Université Paris-Cité, 45, rue des Saints-Pères, Paris 6e, France

Bruno Tiberghien

CERGAM, IMPGT, Université d'Aix-Marseille, 14 Av Jules Ferry, France

Emil Turc

CERGAM, IMPGT, Université d'Aix-Marseille, 14 Av Jules Ferry, France

Transmettre votre proposition : <https://airmap2026.sciencesconf.org/>

...

Résumé

La pratique de la simplification administrative offre aujourd’hui un recul soutenu par de nombreuses initiatives nationales et locales, mobilisant une diversité de modalités, politiques, juridiques, administratives, numériques, ou communicationnelles entre autres. Dans une approche récursive, cet atelier entend tirer profit de cette expérience pour revenir à la fois sur la conceptualisation des pratiques et dispositifs de simplification administrative, leurs succès ou paradoxes, ainsi que les prolongements qui s’annoncent par les approches émergentes de simplification basées sur l’innovation, l’expérimentation, la participation, la compétence et les valeurs collectives.

Introduction

Portées par divers gouvernements depuis les années 2010, les politiques de simplification administrative sont en passe de devenir une préoccupation constante des élus et des législateurs, et une cause digne d’intérêt par-delà les alternances politiques. La simplification « parle » aux citoyens et aux entreprises ; son ambition de réduire la complexité réelle ou perçue des interactions avec les services publics, ou les charges administratives pesant sur les usagers, est à la fois une promesse de meilleure accessibilité aux services et aux droits, de réduction des charges et des coûts administratifs, de transparence accrue et de participation à l’action publique. Devant le statut relatif de « mauvais élève » de la France en termes de fardeau administratif (Bartoli et al 2016), ces politiques ont d’abord fonctionné par à-coups : volontaire, pour le « choc de simplification » sous la présidence Hollande (2013) ; imposé, pendant les périodes de confinement au cours de la crise sanitaire du COVID-19, mais exigeant le maintien de l’activité des services publics (Turc et al 2025). Depuis lors, la



facilitation des démarches administratives s'invite sans discontinuer dans les grands programmes et dispositifs de modernisation : loi ASAP d'accélération et de simplification de l'action publique (7/12/2020), programme Service public+ (2021), le programme pour « débureaucratiser la France » du gouvernement Attal (Mars 2024), le lancement du dispositif France Simplification (Octobre 2024), ou le Roquelaure de la simplification pour les collectivités territoriales (28 avril 2025). Au niveau de l'Union européenne, le paquet

« Omnibus » vise lui aussi à simplifier le Pacte vert européen et à renforcer la compétitivité des entreprises (Favreau et Bastiège, 2025).

Tous les domaines de l'action publique peuvent être concernés, tant les projets de simplification font reflet aux complications réelles ou apparentes des administrations et des services publics. Cet atelier entend prendre appui sur le recul d'un siècle de simplifications - les premières commissions ministérielles ayant été créées en 1932 (Descamps 2006) - pour revisiter une interrogation paradoxale : les simplifications atteignent-elles leur but, ou produisent-elles au contraire des effets induits qui contribuent à la complexification générale et engendrent des surcoûts (Bartoli et al 2016) ? Plusieurs champs d'investigation sont envisageables.

Interroger la nature, la diversité des points de vue sur la simplification, et ses paradoxes

D'un prime abord, il est intéressant de noter que malgré l'ancienneté du sujet, la simplification administrative continue de poser un problème de définition. S'agit-il d'une aspiration, d'une pratique, ou d'un dispositif ? Outre l'ambition de rendre une chose plus simple, en limitant le nombre d'éléments qui la composent ou en supprimant ce qui est accessoire (Menguy 2025), le périmétrage du concept n'est pas sans lien avec la diversité de ses parties prenantes, leurs finalités et leurs enjeux particuliers, voire les modalités de simplification. Ainsi parle-t-on de simplification interne pour les processus déroulés au sein de l'administration, de simplification externe pour évoquer les prestations et la relation avec l'usager ou les processus inter-organisationnels, ou encore de simplifications cognitives, pour réduire la complexité perçue par une partie prenante interne ou externe. Or les points de vue de ces parties prenantes peuvent diverger même lorsqu'il s'agit d'un processus interne. Une simplification dont bénéficie un agent ne risque-t-elle pas de déplacer une complexité vers un autre ? Les simplifications internes se font-elles au prix d'une charge accrue pesant sur les usagers ou vice-versa ? A partir de quand la réduction d'une complexité perçue vaut-elle le sacrifice d'une simplification effective ? Ce qui paraît être une simplification pour un service juridique, peut-il se traduire en complexité accrue pour les agents en contact ? Quelles analyses d'impact sont menées avant une démarche de simplification et comment la recherche pourrait-elle anticiper et éclairer la réalité des simplifications ?

Comprendre les ressorts de la simplification administrative, leurs interactions, leur interdisciplinarité

Par-delà ces arbitrages, c'est la diversité des moteurs de la simplification que des approches interdisciplinaires doivent éclairer. Les programmes de simplification renvoient à concurrence à la simplification de et par le droit, aux simplifications de processus, à l'utilisation des outils numériques qui facilitent ou simplifient le travail, à la reconsideration de l'environnement de



l'agent avec une entrée par le design et l'ergonomie. Certes, les volets opérationnel et technologique sont de plus en plus intriqués ; ils soulèvent la question de la capacité à simplifier en tenant compte des changements aujourd'hui omniprésents dans l'administration, en introduisant des améliorations continues, voire en cherchant à mettre en place des méthodes ou une organisation agile. La simplification reste-t-elle dans ces conditions un objectif connu, ou se pare-t-elle des attributs d'une référence dont le but est d'orienter la décision managériale et politique ? A contrario, les certifications et normes de qualité omniprésentes dans nos administrations seraient-elles un frein ou un accélérateur des simplifications ?

Concurremment, la question du droit vient interroger la recherche en management public. La contribution à la simplification de cet « épiderme » de l'action publique (Chevallier 2016) passe naturellement par la technique juridique. Droit allégé, clarifié, droit souple ou temporaire, les procédés du législateur interpellent le juriste comme le gestionnaire qui en étudie les effets. Pour autant, ce volet de simplification pose désormais la question des acteurs : aux côtés des processus normatifs nationaux, la généralisation du pouvoir dérogatoire des préfets et son élargissement en 2020-2022 pose la question du jeu des acteurs locaux, décentralisés, déconcentrés, du monde économique et de la société civile, et de leur capacité à porter des projets de simplification des normes en complément de l'action de l'Etat. Ceci ouvre la voie à une diversification inattendue des sources de la simplification pour les citoyens, comme pour les acteurs du monde socio-économique ou administratif.

De la planification, à l'expérimentation et à l'innovation : la simplification comme programme ou comme compétence collective ?

Nonobstant, le regard du chercheur serait tenté de se pencher en premier sur les simplifications planifiées, inscrites dans les programmes et dispositifs gouvernementaux, issues de l'application d'un droit descendant ou de la diffusion d'une technologie. Or, comme le rappelle Michel Le Clainche (2024), la solution proviendrait sans doute en bonne mesure d'une nouvelle conception des actions de simplification, qui substituerait à l'action réformatrice le travail long et patient d'un « management de la simplicité ». En ce sens, le fait de favoriser la simplicité ne commencerait-il pas par une vigilance constante face aux tentatives de complexification, en privilégiant le réflexe préventif à l'action curative ? Les menues innovations des agents au contact avec le public, parfois leurs transgressions, l'attention d'un cadre aux risques de surcharge procédurale, l'attention à l'usager, ou l'entrée de la participation citoyenne dans l'élaboration des services, peuvent refléter une sensibilité nouvelle, une volonté d'innovation, ou les signes avant-coureurs d'une culture de simplification. Si la culture dominante du service public laisse peu de place pour l'imaginer, la recherche en management public peut, dans la diversité des contextes nationaux et locaux, repérer les situations et pratiques inédites, les ressources et compétences nécessaires, comparer les effets des démarches planifiées ou émergentes de simplification.

Cet atelier invite les travaux en management public ou interdisciplinaires que peuvent inspirer ces champs d'investigation. Le recul inédit qu'offrent aujourd'hui les pratiques et dispositifs de simplification, qu'il s'agisse d'approches planifiées ou de réactions aux crises (sanitaire, sociales, environnementales) permet à la fois le déploiement de recherches empiriques approfondies et des états de l'art conceptuels.



Sont également bienvenus les retours d'expérience des professionnels du management public dans l'application de ces programmes et innovations de simplification à travers le vaste champ de l'action publique. Ces études de cas susciteront de nombreux débats et ouvriront de nouvelles voies de recherche dans un domaine de préoccupation pérenne pour le décideur et le manager public.

Mots-clés : Simplification administrative, interdisciplinarité, pratiques de gestion, paradoxes, expérimentation

Bibliographie indicative

BARTOLI, A., JEANNOT, G., LARAT, F. (2016). La simplification des formes et modalités de l'action publique: origines, enjeux et actualité. *Revue française d'administration publique*, 157, 1, p. 7-22.

CHEVALLIER, J. (2016). La simplification de l'action publique et la question du droit. *Revue française d'administration publique*, 157, 1, p. 205-214.

DESCAMPS, F. (2006). L'Etat moderne, une contribution originale des fonctionnaires des finances à la réforme de l'Etat (1928-1940). *Revue française d'administration publique*, 4, p. 667-678.

FAVREAU, F., BASTIEGE, M. (2025). Paquet « Omnibus » : quelle simplification pour le Pacte vert européen? *Politiques & management public*, 2025, 42, 1, p. 93-100.

LE CLAINCHE, M. (2024). Regards sur 50 ans de simplifications administratives : « Plus ça change, plus c'est la même chose ? ». Séminaire du cercle de la réforme de l'Etat sur les simplifications administratives.

MICHON, J. (2025). Simplification kafkaïenne de la commande publique. *La Gazette des Communes*, 7/04/2025, p. 6-13.

TURC, E., FAVREAU F., BARQUIN, S., BASTIEGE, M. (2025), La crise sanitaire comme déclencheur de simplifications administratives : une typologie des pratiques de simplification. Congrès annuel du GEAP, 27-29 Août 2025, Glasgow.